



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE

NOTICE d'INFORMATION
sur
les MODALITES de FINANCEMENT par le FEDER
du RENFORCEMENT des ROUTES STRATEGIQUES du BOIS
dans le MORVAN

Mesure 1.1-a du Programme opérationnel FEDER

Suite à la révision en 2010 du programme opérationnel (PO) FEDER pour la Bourgogne, le financement du renforcement de *tronçons prioritaires* et de *points nodaux* sur les voies communales stratégiques du bois dans le Morvan est possible, dans la limite d'une enveloppe résiduelle d'environ 790 000 € de FEDER, pour la période 2011-2013 ; dans les conditions suivantes :

Communes éligibles (*cf liste des communes éligibles*) : communes situées dans le périmètre du Parc naturel régional du Morvan et/ou de la zone IFN « Morvan » (135 communes).

Une priorité sera donnée aux communes localisées simultanément dans ces deux zonages (98 communes).

Cette éligibilité est toutefois conditionnée à la présence de voies communales classées comme stratégiques dans les schémas directeurs des routes du bois.

Nature des bénéficiaires : communes ou regroupement de communes.

Nature des investissements : renforcement – restructuration – recalibrage – avec revêtement éventuel de la chaussée des *tronçons prioritaires* ou des *points noirs* des routes communales stratégiques du bois (y compris accotements, ouvrages d'art, assainissement, sur-largeurs et places de croisement et de retournement, maîtrise d'oeuvre, etc ...), afin de permettre dans des conditions normales le passage de grumiers chargés en conformité avec les nouveaux arrêtés « bois-ronds » (57 tonnes pour 6 essieux).

Important : les travaux de simple entretien, de gestion courante ou de simple revêtement ne sont pas éligibles.

La longueur des tronçons prioritaires est limitée à environ 4 km.
Plafonnement à 300 000 € HT d'investissements éligibles par dossier.

Nature des voies éligibles : voies communales du Morvan, classées en routes stratégiques du bois dans les schémas directeurs des routes du bois.

.../...

Conditions particulières : les voies qui seront financées devront faire l'objet d'un classement comme itinéraires « bois-ronds » au titre de l'arrêté départemental, après réalisation des travaux, si elles n'y figurent pas au moment de la demande.

Critères de priorités :

- Localisation des projets : une priorité sera donnée aux projets localisés simultanément :
 - o dans le périmètre du PNRM,
 - o dans la zone IFN Morvan

- Utilisation des voies : une priorité sera donnée aux projets portant sur les routes directes d'accès aux massifs ; puis ensuite aux routes de liaison à usage principalement forestier.

Taux de financement : 40% maximum de Feder, montant maximum d'aide publique de 80% ; soit 20% minimum d'autofinancement.

Publicité : les dossiers financés devront respecter les conditions d'affichage et publicité de l'UE.

Formulaire de demande : cette fiche d'information, la liste des communes éligibles ainsi que le dossier-type de demande sont téléchargeables sur le site Europe en Bourgogne www.europe-bourgogne.eu

INFORMATIONS : pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter les renseignements figurant sur le site de l'Europe en Bourgogne www.europe-bourgogne.eu et télécharger les documents correspondants (mesure 1.1.a du PO FEDER).

En cas de besoin, vous pouvez également appeler un des services suivants :

DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)
Service de l'économie forestière, agricole et rurale – Pôle forêt-bois-biomasse
22 D bd Winston Churchill 21000 DIJON
Correspondant : Jean-Michel MERIAUX – 03.80.39.30.70
jean-michel.meriaux@agriculture.gouv.fr
(information et co-instruction des dossiers)

DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) –
Service des transports
Correspondant : Jean ESCALE – 03.80.29.44.69
jean.escale@developpement-durable.gouv.fr
(information et co-instruction des dossiers)

PNRM (Parc naturel régional du Morvan)
Correspondant : Julien DELFORGE – 03.86.78.79.35
julien.delforge@parcdumorvan.org
(relais d'information entre les communes et les services de l'Etat)

DEPOT des DOSSIERS :

DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) – Service développement des entreprises et des territoires
15 rue Jean Bertin 21000 DIJON
Correspondant : Christian DONADIEU – 03.80.29.40.60
Christian.donadieu@direccte.gouv.fr
(gestion administrative et comptable FEDER- axe 1)

.../...

Dans un premier temps, le dépôt des dossiers sera libre, jusqu'au 30 juin 2011. La mise en place d'appels à projets est envisagée ultérieurement.

Dijon, le 16 février 2011
